

Tél : 04.68.74.10.01

accueil@mairie-esperaza.fr

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 FEVRIER 2023

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABEILLE Frédéric, PONS Marie-Aude, CAZAUD Patrick, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, GUEROUT Sandrine, SAN MARTIN Gael, ANDREWS Elvire, - COUE Éric, GRAND Cécile LEMEUX Patricia.

ABSENTS(E) /EXCUSES(E) : MM FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie, ALBERO Caroline, CHAMPION Christine, RUMEAU Hervé

POUVOIRS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier

Date de la convocation :

26 janvier 2023

Ordre du jour :

Intervention sur les ERP et la sécurité par le lieutenant-colonel Guy Mestre.

- 0- Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 5 décembre 2022
- 1- Convention pour la mise en place d'un service commun pour la coordination du programme Petite ville de demain
- 2- Validation des projets de périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) du dispositif petite ville de demain
- 3- Création de 4 postes agent de maîtrise et d'un poste d'agent de maîtrise principal suite promotion interne et mise à jour du tableau des effectifs
- 4- Augmentation du plafond du régime indemnitaire filière administrative Groupe 1
- 5- Acceptation du devis de la SAUR et commencement des travaux -chemin du Poux
- 6- Acceptation du devis du SYADEN et commencement des travaux -chemin du Poux
- 7- Désaffectation, déclassement et cession d'une maison (Vente Maison rue Elie Sermet)
- 8- Participation financière festival de la HARPE
- 9- Signature et participation charte d'engagement Territoire Zéro Chômeur
- 10- Approbation du rapport d'enquête publique -Aliénation des chemins ruraux
- 11- Acquisition et pose structure aire de jeux pour enfants
- 12- Acquisition de 3 pompes à chaleur

En début de séance, Monsieur le lieutenant-colonel Guy Mestre a fait une intervention sur les ERP et la sécurité des bâtiments.

Délibérations :

- **0- Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 5 décembre 2022 (envoyé par mail)**
- **1- Convention pour la mise en place d'un service commun pour la coordination du programme Petite ville de demain**

Le maire détaille le coût pour la commune pour la rémunération d'un chargé de mission : Monsieur Thomas Guilbert

L'indemnisation des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire annuel réparti comme suit :

- 25% par commune bénéficiaire : Quillan, Chalabre et Espéraza ;
- et 25% restant à la charge de la CCPA.

Coût unitaire annuel du service commun : □ Charges de personnel, toutes cotisations comprises : 59 518,59 €;

□ Frais de déplacement : 1000 €

□ Matériel et fournitures : 500 €

□ Frais de gestion : 10 % soit 67 120,49 Euros.

Subvention de 42 759 Euros de la Banque des Territoires et de l'ANCT. Reste à charge annuelle : 24 361,49 Euros à répartir comme détaillé ci-dessus.

NB : Ces montants pourront varier en fonction du montant de la subvention.

Le maire précise que, cette mutualisation permet de minimiser le coût par commune.

Mr COUE demande pourquoi cette mutualisation n'intègre pas la commune de COUIZA.

Mr le maire répond que l'échelle du dispositif est située au niveau de l'EPCI.

Le chargé de mission recruté par la CC du Limouxin : Mr LEGENDRE travaille en concertation avec MR GUILBERT, le but étant de travailler sur des projets complémentaires, sans mettre en œuvre des doublons éventuels.

Mr COUE demande si cette coordination est officiellement actée ? Il précise que pour lui il est préférable d'avoir un projet qui marche que 2 bancals et est pour la mutualisation, il prend comme exemple le centre de secours ou la poste.

Mr GUILBERT prend la parole et explique que rien n'est officiellement formalisé, il est vrai que COUIZA et ESPERAZA sont 2 communes limitrophes qui jouent un rôle de centralité avec le même bassin de vie ; le dispositif PVD permet de dynamiser les centres bourgs.

Le but est de bâtir un programme sans se concurrencer.

Mr COUE demande quel est la position des présidents des 2 EPCI ?

Mr SOULA précise qu'ils sont dans le dispositif mais que leur rôle décisionnaire est réduit, pour ce qui est la CCPA, elle s'est impliquée en prenant en charge 25% des charges du chargé de mission et de fournir bureau, et moyens pour le chargé de mission, alors que ce n'est pas une obligation. Les communes n'ont pas l'obligation de rendre des comptes à l'EPCI, ni de résultats, ni d'autorisation)

Mme GRAND demande quelle est la durée du dispositif ?

Mr GUILBERT répond : 2026- La durée du mandat

Mr COUE demande s'il y existe un processus de « revoyure »

La réponse est négative, Mr COUE pense que cela est regrettable.

Le maire propose la mise au vote de la mise en place d'un service commun

Le conseil approuve à l'UNANIMITE

- **2- Validation des projets de périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) du dispositif petite ville de demain**

Mr Thomas GUILBERT Chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) présente les caractéristiques du programme Petite Ville de Demain, les axes stratégiques, le programme d'action et le périmètre.

Le maire propose au conseil des séances de travail pour définir les priorités d'investissements

Mr MORANDI s'étonne que le City Stade ne soit pas dans le périmètre.

Mr GUILBERT devra modifier le document pour l'ajouter

La validation des projets de périmètre est mise au vote : UNANIMITE

- **3- Création de 4 postes agent de maitrise et d'un poste d'agent de maitrise principal suite promotion interne et mise à jour du tableau des effectifs**

Il s'agit de créer ces postes (et de supprimer ensuite les anciens postes) pour pouvoir nommer les agents sur leurs nouveaux grades.

Au 1 ^{er} mars 2023	
3 postes adjoint techniques à temps complet 1 poste adjoint techniques à temps non complet à raison de 28h/semaine	Création de 3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet Création d'1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28h/semaine
Au 1 ^{er} juillet 2023	
1 poste agent de maîtrise à temps complet	1 poste agent de maîtrise principal à temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié au 1^{er} mars et au 1^{er} juillet

Pas de question – UNANIMITE

- 4- Augmentation du plafond du régime indemnitaire filière administrative Groupe 1

Lors de la séance du 14 mai 2022 le conseil a délibéré favorablement à la modification et la mise à jour du plafond IFSE (REGIME INDEMNITAIRE)

Le plafond annuel pour la filière administrative groupe 1est de 6000 €, il est proposé de l'augmenter et de le fixer à 9000 €, le montant maximal réglementaire étant de 11340 €.

Le maire rappelle les écarts de régime indemnitaire entre les agents, et les plafonds votés l'année dernière doit être augmentés sans dépasser le maxi –

Mr COUE remarque que si le plafond est augmenté c'est pour faire bénéficier ceux d'en haut ; le maire explique que cela pour permettrait à des agents d'être valorisés parce qu'ils ont acceptés des missions supplémentaires., et qu'il ne faut pas les léser.

VOTE A L'UNANIMITE

- 5- Acceptation du devis de la SAUR et commencement des travaux -chemin du Poux et 6 - Acceptation du devis du SYADEN et commencement des travaux -chemin du Poux

Lors de la séance du 15 janvier 2022, le conseil municipal a validé une convention qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de Construction d'une maison d'habitation

Suite au projet de construction de David Williams et Emma Williams (née CHEESMAN) sur le terrain Cadastrée section A n°582 et 1500-situé PECH DE MADONNE,

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants et les propriétaires s'engagent à participer à hauteur de 30 %

Le permis de construire a été validé et les travaux doivent se faire avant le mois de mai,

Il est demandé d'accepter les devis de la Saur et du Syaden.

Travaux de réseaux d'eau s'élèvent à 16 533.66 €

Equipement	Coût TTC	Pris en charge propriétaire
Raccordement Électricité	14 572,80 €	30%
Raccordement Eau potable	16 533.66 €	30%

Il s'agit d'autoriser le maire à signer ces devis ainsi que toutes les pièces s'afférant à ces raccordements
A la demande de MR CAZAUD, des explications sur le partenariat avec les propriétaires sont données, en effet, le terrain se situant en limite de zone urbaine, la mairie doit prendre en charge les travaux des réseaux, le PUP (projet Urbain partenarial permet un accord avec une participation de maximum 30 pour cent de la part des propriétaires

VOTE A L'UNANIMITE pour les points 5 et 6

- 7 -Désaffectation, déclassement et cession d'une maison (Vente Maison rue Elie Sermet)

Lors de la séance du 13 mars 2021, le conseil municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A décidé la cession de la propriété immobilière d'une maison 9 rue SERMET - AC 367 pour 30 000 €

La commune a reçu une offre écrite à 27000 € de Mr et Mme Thomas résidants à Espéza

Il est proposé d'accepter cette offre et de procéder à la Désaffectation au déclassement et cession de cette maison

VOTE A L'UNANIMITE

- 8-Participation financière festival de la HARPE

Le festival est prévu du 21/04 au 30/04 2023- , organisé par l'association NASHUAR TERRE VIVANTE, il est

proposé d'attribuer 1000 € pour une participation à cette animation.

Mme ANDREWS précise que des concerts dans les maisons de retraite seront aussi organisés par l'association

Mr le maire Ajoute que cette animation attire beaucoup de monde sur la commune

VOTE A L'UNANIMITE

- **9-Signature et participation charte d'engagement Territoire Zéro Chômeur**

Document joint, la participation est de 500 €uros

Le maire propose que la commune prenne en charge les 500 € coût pour le territoire afin d'avoir accès aux aides

Le projet en est au balbutiement, il faut que les communes autour adhèrent pour arriver à un bassin de 10 000 / 15 000 habitants.

Le maire pense que ce dispositif se doit d'être tenté

Mme GRAND demande si des modules de formations sont prévus ?

Réponse affirmative du maire

VOTE A L'UNANIMITE

- **10-Approbation du rapport d'enquête publique -Aliénation des chemins ruraux**

Le rapport définitif est joint –

VOTE A L'UNANIMITE

- **11-Acquisition et pose structure aire de jeux pour enfants**

Devis et descriptif joint- Il s'agit du dernier module pour l'aire de jeux. Au tarif de

JEUX : 10 798 € HT (Société BENITO 5 Rue du Moulinas ZAM 66330 Cabestany France)

POSE et SOL : 10 580 € HT (Société LUDIKSOL 10 rue du Terral -34770 Gigan)

Total : 21 378 € HT soit 25 653.60 € TTC

VOTE A L'UNANIMITE

- **12-Acquisition de 3 Pompes à chaleur**

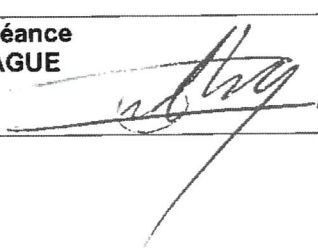
Devis du matériel est de 9354.58 € HT soit 11 225.5 € TTC

Pour l'étage du bâtiment des Services techniques

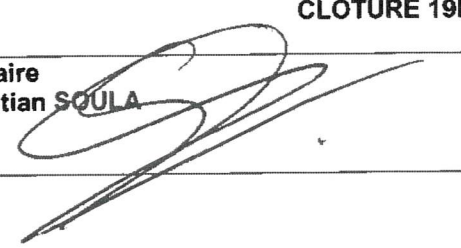
VOTE A L'UNANIMITE

CLOTURE 19H55

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA





PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 22 FEVRIER 2023

Tél : 04.68.74.10.01

accueil@mairie-esperaza.fr

<u>Date de la convocation :</u> 17 février 2023	PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, PONS Marie-Aude, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, CAZAUD Patrick, GUEROUT Sandrine, SAN MARTIN Gael, ANDREWS Elvire, COUE Éric, GRAND Cécile, LEMEUX Patricia, CHAMPION Christine, RUMEAU Hervé ABSENTS(E) /EXCUSES(E) :MM. BOUCABEILLE Frédéric, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie, ALBERO Caroline, POUVOIRS : Néant SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier
--	--

Ordre du jour :

- Acceptation devis de travaux de la SAUR - 3ème tranche Cité Sarraut
Renouvellement canalisation
Jean Moulin / impasse des ormeaux
Rue Jean moulin / rue Pierre et Marie Curie
Rue Jean moulin / rue Gabriel Faure / rue Louis Lanau
- Décision modificative « Budget eau » - **ANNULEE**

Délibération :**0-Approbation à l'unanimité du Pv de la séance du 1^{er} février 2023****1-Acceptation devis de travaux de la SAUR et démarrage de travaux – 3^{ème} tranche Cité Sarraut**

Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le devis de la SAUR et d'autoriser le démarrage des travaux concernant le renouvellement des canalisations à la cité SARRAUT

Il s'agit de

Renouvellement canalisation	HT	TTC
Jean Moulin / impasse des ormeaux	21 277,83	25 533,40
Rue Jean moulin / Rue Pierre et Marie Curie	23 643,61	28 372,33
Rue Jean moulin / Rue Gabriel Faure / Rue Louis Lanau	18 575,21	22 290,20
TOTAL	63 496,65	76 195,93

Les crédits alloués seront inscrits au budget 2023

Le maire précise que le Devis peut être accepté de gré à gré, conformément à La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP.

En effet, Le gouvernement a décidé de prolonger une des dispositions de la loi ASAP qui autorisait, jusqu'au 31 décembre 2022, les acheteurs à sélectionner sans publicité ni mise en concurrence préalables un fournisseur pour un marché de travaux à hauteur de 100 000 € HT.

Paru au JO du 29 décembre 2022, le décret n° 2022-1683 portant diverses modifications du code de la commande publique repousse, dans son article 6, la date d'échéance au 31 décembre 2024.

Madame CHAMPION demande le nom de l'entreprise qui va effectuer les travaux.

Monsieur le MAIRE répond que ce sont les services de la SAUR (le Fermier) par délégation jusqu'en 2026.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis et toutes pièces s'y afférentes et de d'autoriser le démarrage des travaux et d'inscrire la dépense sur le budget annexe eau et assainissement 2023

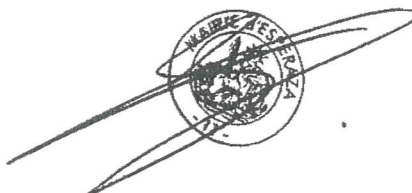
VOTE A L'UNANIMITE

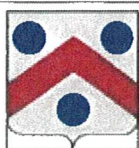
Clôture 18h30

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA





Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1 AVRIL 2023-10H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 01 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Premier avril, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
21 Mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	15
Dont pouvoir(s) :	3

PRESENTS : SOULA C, FROMILHAGUE O, MORANDI J, DAROT R-M, PONS M-A, LEMEUX P, ANDREWS E, SAN MARTIN G, LE MORVAN J, GRAND C, CHAMPION C, COUE E

ABSENTS(E)/EXCUSES(E) : FERRER F, LUCATO M, ALBERO C, RUMEAU H

POUVOIRS : CAZAUD P à GRAND C

BOUCABEILLE F à DAROT R-M

GUEROUT S à MORANDI J

SECRETAIRE DE SEANCE : DAROT Rose-Marie

DELIBERATIONS

1-Demande de subventions dans le cadre du fonds verts 2023 pour la rénovation énergétique du bâtiment du Groupe Scolaire.

M. le Maire expose que dans le cadre des économies d'énergies sur le bâtiment du groupe scolaire, une des structures les plus énergivores de la commune, il s'avère nécessaire d'entreprendre les travaux ci-dessous (Montant HT)

• Fenêtres école	64 600,00 €
• fenêtres annexe	83 260,00 €
• volets solaires	126 360,00 €
sous total	274 220,00 €
• Toiture aile droite	29 872,60 €
• Echafaudage	8 200,00 €
• toiture aile gauche	30 382,60 €
• Echafaudage	8 200,00 €
• isolation des combles	124 856,00 €
sous total	201 511,20 €

Le budget prévisionnel s'élève donc à : **475 731,20 € HT** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Taux	Montant ht
ETAT-Fonds verts	80 %	380 584,96
Autofinancement Commune	20 %	95 146,24

Monsieur le Maire demande :

d'Approuver la réalisation de l'opération relative à la rénovation énergétique du bâtiment scolaire

d'Approuver le plan de financement prévisionnel de ladite opération

De Solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds vert 2023

Madame CHAMPION demande si dans cette demande de subvention, nous ne pouvons pas inclure le changement de la chaudière gaz

Monsieur le Maire explique que cela n'est pas possible car non pris en charge par le Fonds vert.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

Approuve la réalisation de l'opération relative à la rénovation énergétique du bâtiment scolaire

d'Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération

et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds vert 2023

2- Demande subvention dans le cadre du fonds vert -la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public « Relamping »

Monsieur le Maire expose qu' afin de réaliser des économies d'énergie le projet de rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public (591 points lumineux) par un équipement en « Led »

Afin de pouvoir bénéficier d'un appui dans ce projet de relamping ,il doit être déposé un dossier au titre du fonds vert en passant par le SYADEN via une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour le financement de ces travaux, une demande de subvention doit être déposée.

Le budget prévisionnel s'élève donc à : **50 000 € HT** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Taux	Montant ht
ETAT-Fonds verts	35 %	17 500,00
SYADEN	35 %	17 500,00
Autofinancement Commune	30 %	15 000,00

Monsieur le maire demande

D'approuver la réalisation de l'opération relative à la rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public

D'approuver le plan de financement prévisionnel de ladite opération

Et de Solliciter une subvention de l'Etat et du Syaden au titre du fonds verts

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

Approuve la réalisation de l'opération relative à la rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public

Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération

Et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat et du Syaden au titre du fonds verts

3- Approbation du compte de gestion 2022 -Budget gal et Annexe

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **compte administratif**.

Le compte de gestion est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion du budget général et du budget annexe Eau et Assainissement est concordant avec les comptes administratifs respectifs., La concordance des comptes donne le résultat suivant

BUDGET GENERAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES :	2 238 462,88	349 694,96
RECETTES :	2 286 430,45	275 141,21

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES :	121 039,91	102 104,98
RECETTES :	145 384,14	43 555,43

VOTE A LA MAJORITE-3 abstentions : COUE E-GRAND C-CHAMPION C

4-Approbation du compte Administratif - Budget gal et Annexe

Vu le code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr Olivier FROMILHAGUE, adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur Christian SOULA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Olivier FROMILHAGUE pour le vote des comptes administratifs. Il présente les résultats comptables de l'exercice ;

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET GENERAL LA SECTION FONCTIONNEMENT- DEPENSES

Compte		2020	2021	2022
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	1 998 422,01	1 965 411,31	2 238 462,88
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	418 314,58	415 755,46	538 039,91
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 159 230,18	1 188 855,58	1 297 606,52
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	249 989,00	240 613,00	236 601,00
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0	56 076,36
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 213,68	101 602,04	95 531,34
66	CHARGES FINANCIERES	18 286,07	14 891,09	10 963,77
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 388,50	3694,14	4143,98

LA SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

Compte		2020	2021	2022
F	FONCTIONNEMENT			
R	RECETTE	2 125 779,96	2 682 342,49	2 286 430,45
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 346,86	49 338,52	76 317,06
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	0	4 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 112,44	67 352,44	133 638,91
73	IMPOTS ET TAXES	1 328 488,27	1 394 956,02	1 436 457,01
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	600 389,47	527 337,07	532 070,44
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 830,45	118 330,73	91 888,88
76	PRODUITS FINANCIERS	42,08	16,21	16,21
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 570,39	525 011,50	12 041,94

CONCLUSION SECTION FONCTIONNEMENT

	2022	2021	2021 sans le don	2020
DEPENSES :	2 238 462,88	1 965 411,31	1 965 411,31	1 998 422,01
RECETTES :	2 286 430,45	2 682 342,49	2 182 342,49	2 125 779,96
CLOTURE ANNEE	47 967,45	716 931,18	216 931,18	127 357,95

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

I	INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
D	DEPENSE	485 834,95	248 841,85	349 694,98
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	4 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	152 661,42	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	116 572,22	109 666,64	110 995,78
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 912,78	9 888,00	15 684,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 166,04	63 912,05	219 015,18
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	164 522,49	65 375,16	0,00

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET GENERAL
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES**

I	INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
R	RECETTE	571 825,54	226 544,26	275 141,21
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	56 076,36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	152 661,42	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	276 917,23	187 465,43	164 041,33
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	141 078,31	38 728,83	22 925,52
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	350,00	32 098,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 168,58	0,00	0,00

CONCLUSION SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
DEPENSES :	465 834,95	248 841,85	349 694,96
RECETTES :	571 825,54	226 544,26	275 141,21
CLOTURE ANNEE	105 990,59	-22 297,59	- 74 533,75

VOTE A LA MAJORITE – 2 abstentions : COUE E- CHAMPION C

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022– EAU ET ASSAINISSEMENT
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES**

Compte	Libellé	2020	2021	2022
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	104 221,52	120 381,93	121 039,91
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 981,86	57 296,92	53 937,60
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 970,36	60 970,36	43 555,43
66	CHARGES FINANCIERES	2 297,30	2 114,65	1 922,88
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	972,00	0,00	0,00
R	RECETTE	150 988,83	201 178,35	145 384,14
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500,00	5 500,00	5 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	103 620,28	162 113,50	89 153,82
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	41 868,55	33 564,85	50 730,32

FONCTIONNEMENT	2022	2021	2020
DEPENSES :	121 039,91	120 381,93	104 221,52
RECETTES :	145 384,14	201 178,35	150 988,83
CLOTURE ANNEE	24 344,23	80 796,42	46 767,31

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022– EAU ET ASSAINISSEMENT
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES**

Compte	Libellé	2020	2021	2022
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	13 784,26	118 196,54	102 104,98
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500,00	5 500,00	5 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 652,92	3 835,57	4 027,34
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	108 860,97	92 577,64
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 631,34	0,00	0,00
R	RECETTE	60 970,36	60 970,36	43 555,43
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 970,36	60 970,36	43 555,43

CONCLUSION SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	2020	2021	2022
DEPENSES :	13 784,26	118 196,54	102 104,98
RECETTES :	60 970,36	99 413,66	43 555,43
CLOTURE ANNEE	47 186,10	- 18 782,88	- 58 549,55

VOTE A LA MAJORITE – 1 Abstention : COUE E

5 -Affectation de résultat Comptes administratifs 2022

Le résultat (celui de la section de fonctionnement) : Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent
 Le solde d'exécution de la section d'investissement : Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001). Les restes à réaliser de la section d'investissement : Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET GENERAL

	Exercice 2022		2022	Report exercice 2021		TOTAL
	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Fonctionnement	Investissement	
DEPENSES :	2 238 462,88	349 694,96	63 775,20			
RECETTES :	2 286 430,45	275 141,21	22 852,50			
Résultat de l'Exercice EXCEDENT	47 967,57			1 031 896,70		1 079 864,27
Résultat de l'exercice DEFICIT		74 553,75	40 922,70		107 283,13	222 759,58

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 079 864,27
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	181 836,88
RESTE A REALISER :	40 922,70
BESOIN EN INVESTISSEMENT :	222 759,58
AFFECTATION DE RESULTATS- BUDGET 2023	
DEPENSES INVESTISSEMENT (001) Solde d'exécution section Investissement	181 836,88
RECETTE INVESTISSEMENT (1068) Affectation complémentaire en réserves	222 759,58
RECETTE DE FONCTIONNEMENT (002) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	857 104,69

L'Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) du budget général qui sera de: **857 104,69 €**

AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DE RESULTAT - 2022 BUDGET EAU		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES :	121 039,91	102 104,98
RECETTES :	145 384,14	43 555,43
CLOTURE 2022	24 344,23	- 58 549,55
CLOTURE EXERCICES ANTERIEURS	302 590,96	195 233,29
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	326 935,19	136 683,74
AFFECTATION DE RESULTATS- BUDGET 2023		
RI (001) Solde d'exécution section Investissement		136 683,74
RF (002) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement		326 935,19

L'Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002) du budget général qui sera de: **326 935,19 €**

VOTE A L'UNANIMITE

6- Vote des taux d'imposition 2023

Les bases locatives pour 2023 fournies par les services fiscaux sont

BASE Taxe Foncière	2 122 296,00
BASE Taxe Foncière Non Bâties	14 723
BASE Taxe Habitation	664 335

Il est proposé de ne pas augmenter les taux soit

Taxe foncière bâti : 60.59 % - Taxe foncière non bâti : 65.43 % -Taxe Habitation : 21,19 %

Le résultat attendu pour 2023 est de : 1 149 582 €

Produit attendu	Compensation TH	Allocation compensatrices	Contribution FNGIR	Coefficient Correcteur	Montant total prévisionnel 2023
1 385 060,00	+ 150 768	+ 30 715	- 232 629	- 184 323	1 149 582,00 €

VOTE A L'UNANIMITE

7-Vote du Budget Primitif 2023- Budget gai et Annexe

BUDGET GENERAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
F	FONCTIONNEMENT				PREVISIONS
D	DEPENSE	2 766 632,00	2 518 760,97	3 279 487,53	3 047 924 ,69
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	511 575,00	509 260,00	631 700,00	920 450,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 231 300,00	1 223 950,00	1 311 534,64	1 359 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	249 989,00	240 613,00	404 658,00	404 658,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	475 775,00	255 610,00	400 000,00	226 316,69
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	48 076,36	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	119 630,00	119 630,00	163 056,00	121 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	21 018,00	18 458,00	18 000,00	15 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	157 345,00	125 747,65	302 462,53	1 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
F	FONCTIONNEMENT				PREVISIONS
R	RECETTE	2 786 632,00	2 518 760,97	3 279 487,53	3 047 924 ,69
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	734 840,00	458 921,66	1 031 876,70	857 104,69
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	76 000,00	36 700,00	15 500,00	57 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	39 100,00	58 200,00	83 335,97	116 600,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 281 413,00	1 380 524,00	1 594 024,00	278 000,00
731	FISCALITE LOCALES	0,00	0,00	0,00	1 168 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	542 018,00	495 498,00	476 080,00	478 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 050,00	88 000,31	76 400,00	92 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	116,00	117,00	20,00	220,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 095,00	800,00	2 250,86	500,00

BUDGET GENERAL DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
I	INVESTISSEMENT				PREVISIONS
D	DEPENSE	455 807,12	455 807,12	675 787,04	531 229,55
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	84 985,54	84 985,54	107 283,13	181 836,88
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 232,78	6 232,78	0,00	20 800,78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	110 000,00	110 000,00	120 000,00	112 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	15 000,00	27 576,77	25 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	172 232,00	172 232,00	394 927,50	191 591,89
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	67 356,80	67 356,80	25 999,64	0,00
R	RECETTE	455 807,12	455 807,12	675 787,04	531 229,55
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	255 610,00	255 610,00	400 000,00	226 316,69
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	48 076,36	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 232,78	6 232,78	0,00	20 800,78
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	183 254,34	183 254,34	180 613,04	261 259,58
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 710,00	10 710,00	14 999,64	22 852,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	32 098,00	0,00

Le budget primitif du budget général pour l'année 2023 s'équilibre de la manière suivante :

BP 2023-Budget Général	Dépenses	Recettes
Balance générale	3 579 154,24	3 579 154,24
Fonctionnement	3 047 924,69	3 047 924,69
Investissement	531 229,55	531 229,55

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
F	FONCTIONNEMENT				PREVISIONS
D	DEPENSE	334 567,23	361 994,54	460 090,96	457 928,29
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	83 707,69	97 624,18	135 036,61	120 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	186 445,93	200 000,00	277 499,28	201 620,47
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 970,36	60 970,36	43 555,43	77 307,82
66	CHARGES FINANCIERES	2 471,25	2 400,00	3 000,00	3 000,00
67	TITRES ANNULES SUR EX ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	55 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	972,00	1 000,00	999,64	1 000,00
R	RECETTE	334 567,23	361 994,54	460 090,96	457 928,29
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	175 027,23	221 794,54	302 590,96	326 935,19
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	114 040,00	92 700,00	122 000,00	82 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	40 000,00	42 000,00	30 000,00	43 000,00
75	FCTVA	0	0	0	493,10

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2020	BP 2021	BUDGET 2022	BP 2023
I	INVESTISSEMENT				PREVISIONS
D	DEPENSE	452 689,64	513 429,83	453 094,05	434 229,30
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 652,97	3 900,00	6 000,00	6 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 826,00	300 049,83	410 594,05	372 729,30
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	373 710,67	203 980,00	31 000,00	50 000,00
R	RECETTE	452 689,64	513 429,83	453 094,05	434 229,30
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	205 273,35	252 459,47	132 039,34	136 683,74
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	186 445,93	200 000,00	277 499,28	201 620,47
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 970,36	60 970,36	43 555,43	77 307,82
10	FCTVA	0,00	0,00	0,00	18 617,27

Le budget primitif du budget ANNEXE Eau et Assainissement pour l'année 2023 s'équilibre de la manière suivante

BP 2023-Budget Eau et Assainissement	Dépenses	Recettes
Balance générale	892 157,59	892 157,59
Fonctionnement	457 928,29	457 928,29
Investissement	434 229.30	434 229.30

VOTE A L'UNANIMITE

8-Subvention aux associations - Ci-joint le tableau de propositions pour 2023

3eme Age	200 €	ECOLE PETANQUE	300 €
ACCA CHASSE	900 €	ECOLE TIR CLUB TIR SPORTIF	400 €
AFDAIM	50 €	FCQ (Football)	400 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500 €	JEUNES SAPEURS POMPIERS HVA	240 €
AMIS GAUDISSARD	80 €	JOYEUX FECOS	700 €
ANCIENS COMBATTANTS	80 €	LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €
APPE ACTIVITES PHYSIQUES	150 €	MATOUS SANS FAMILLE	60 €
ARPAL FF RUGBY	700 €	MJC	1 200 €
ASE FOOTBALL	3 000 €	NEONS (Théâtre)	120 €
AU FIL DE L'AUDE DES MOTS	100 €	OSCAR	500 €
CARIE	7 000 €	PECHE-GAULE ESPERAZANAISE	200 €
COES (Rugby)	4 500 €	PREVT ROUTIERE	100 €
COLLEGE FSE COUIZA	1 000 €	RESTO CŒUR	80 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	700 €	UBE -UNION BOULISTE ESPERAZA	600 €
DESSIN	1 €		
Les ECOLIERS Esp (Ecole Elémentaire)	1 300 €		

TOTAL : 26 661,00 €

VOTE A LA MAJORITE – 1 Contre : CHAMPION C et 3 abstentions : PONS M.A-DAROT R.M-BOUCABELLE F

9-Création d'un CDD - ASVP pour accroissement activité

Un agent de la Police Municipale , va faire valoir son congés paternité en juin, (+ les congés) compte tenu de la période, il est nécessaire de recruter un agent ASVP pour une durée de 2 mois (1^{er} juillet au 31 août) à temps plein (marchés dominicaux, marchés nocturnes...)

VOTE A L'UNANIMITE

10-Modification du poste de rédacteur vacant en poste réservé RQTH

Monsieur le Maire propose de réserver le poste au grade de Rédacteur créée par délibération en date du 23 octobre 1985 et aujourd'hui vacant pour un agent en situation de handicap

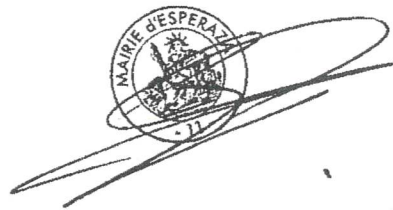
VOTE A L'UNANIMITE

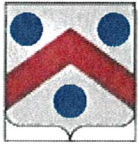
CLOTURE A 12H30

La secrétaire de séance
Rose-Marie DAROT



Le Maire
Christian SOULA





Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 26 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
21 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	13
Dont pouvoir(s) :	0

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, PONS Marie-Aude , BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, RUMEAU Hervé, COUE Eric, CAZAUD Patrick, GUEROUT Sandrine, ANGOT Céline

ABSENT(s)/EXCUSES : LE MORVAN Julie, ALBERO Caroline, SAN MARTIN Gaël, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, GRAND Cécile

POUVOIR(s) : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : FROMILHAGUE Olivier

0- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 01 avril 2023 (envoyé par mail) - UNANIMITE

DELIBERATIONS

1- Demande de Subvention auprès de la DRAC -Acquisition logiciel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour optimiser le fonctionnement de la médiathèque municipale, il est nécessaire de s'acquitter d'un logiciel informatique autorisant le public à se connecter à internet sur 3 postes, à utiliser des outils bureautiques, à accéder aux ressources en ligne.

Les fonctionnalités de ce nouveau logiciel permettront à la médiathèque :

- La mise en ligne d'un nouveau portail permettant l'accès au catalogue de la bibliothèque et aux ressources numériques.

Une subvention au taux de 55 % du montant HT est à solliciter auprès de la DRAC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant ;

- Dépenses :	7 152,70 € HT
- Le montant des dépenses subventionnables s'élève à	5 571,70 € HT
- Recettes :	
• Participation Etat -DGD (55 % du coût subventionnable)	3 064,435 € HT
• Autres participations (Communauté de communes Pyrénées Audoises)	1 581,00 € HT
• Fonds propres	2 507,265 € HT
Total	7 152,70 € HT

Monsieur le Maire demande d'approuver le dépôt du dossier de demande de subvention DRAC et le plan de financement de l'opération.

Dit que les crédits sont disponibles.

Pas de question – **Vote à l'UNANIMITE.**

2-Création 2 CDD accroissement d'activité

En prévision de prévoir du renfort au service technique durant l'été en raison des manifestations, de la fréquentation du marché forain et pour pallier les congés d'été du personnel permanent .

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

de créer,

- Du 17/07/2023 au 11/08/2023 - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- Du 02/05/2023 au 30/09/2023 - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Et demande de d'autoriser les agents contractuels aux dates énoncées ci-dessus.

Dit que les crédits sont disponibles.

Pas de question – **Vote à l'UNANIMITE.**

3- Admission en non-valeur de créances

Monsieur le Maire expos que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 4 944.69. €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables numéro 6008133331 dressée par le comptable public.

Pas de question – **Vote à l'UNANIMITE**

4- Demande de subvention en faveur de l'Ecole Sportive Espérazannaise année scolaire 2023/2024

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre l'école sportive Espérazannaise (ESE) et la commune, prévoit que cette dernière accorde une aide forfaitaire annuelle pour couvrir les frais normaux des activités et remplir une mission communale en lieu et place de la mairie pour assurer le fonctionnement des ateliers périscolaires

Le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un budget de fonctionnement.

Au vu du budget prévisionnel de l'association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de fonctionnement de 4300 € pour l'année scolaire 2023-2024 (somme identique en 2022-2023)

Les crédits sont disponibles

Cette aide sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

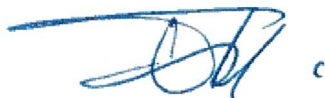
- 3 000 € en septembre 2023
- 1300 € en janvier 2024

En plus des ateliers périscolaires, L'ESE aura en charge : la mise en place, l'organisation et l'animation du conseil municipal des jeunes

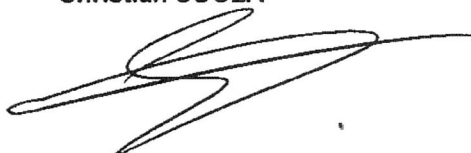
Pas de question – **Vote à l'UNANIMITE**

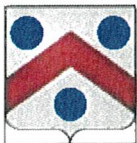
CLOTURE A 18 H50

La secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA





Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
09 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	15
Dont pouvoir(s) :	0

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, PONS Anne-Marie, BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, LE MORVAN Julie, SAN MARTIN Gael, GUEROUT Sandrine, GRAND Cécile, CAZAUD Patrick, MEKKI Dalila, ANGOT Céline

ABSENTS: RUMEAU Hervé, ALBERO Caroline, FERRER Jérémy, LUCATO Maël

POUVOIR(s) : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : FROMILHAGUE Olivier

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2023 -UNANIMITE

DELIBERATIONS

1- Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

La construction et l'exploitation du parc photovoltaïque nécessite de récupérer des parcelles sises

- PRADINES NORD cadastrés section B n° 862-863-868-872-876 d'une superficie totale de 9035 m²
- Lieu-dit SAVONET cadastrés Section B n° B 623 d'une superficie totale de 760 m²

Qui n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal du 14 décembre 2022

Monsieur le Maire demande d'incorporer ces biens vacants et sans maître dans le domaine communal

ADOpte A l'UNANIMITE

2- Fixation des durées d'amortissement- Budget eau et assainissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Monsieur le Receveur Municipal demande de fixer les cadences d'amortissement des immobilisations pour le budget eau et assainissement

Il demande à l'assemblée de se prononcer et de fixer comme suit les cadences d'amortissement des immobilisations :

AMORTISSEMENT	DUREE
Réseau eau	40 ans
Pompage eau	40 ans
Réservoir	40 ans
Pompe station AEP	10 ans
Réseau assainissement	40 ans
Pompes de relevage	10 ans
Poste de refoulement	30 ans
Station épuration	40 ans
Etude et diagnostic	10 ans
Branchement	10 ans
Matériel	5 ans

ADOpte A L'UNANIMITE

3- Désignation d'un conseiller communautaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Eric COUE, par courrier reçu en Mairie le 30 mai 2023 , a souhaité se démettre de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Eric COUE étant également conseiller communautaire
Le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un remplaçant.

Considérant que le seul élu de même sexe de la liste Renforçons la Dynamique d'ESPERAZA est Monsieur Patrick CAZAUD , il propose sa nomination en tant que Conseiller Communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

4- Modification de la durée d'attribution des casiers au columbarium

Abrogation de la délibération en date du 07/02/2011

En 2011, la durée des casiers au columbarium avait été attribuée à 80 ans .

Selon la réglementation , la durée peut être perpétuelle ou temporaire qui ne dépasse pas les 50 ans.

Proposition de limiter ce droit à 50 ans et d'abroger la délibération en date du 07/02/2011

Madame ANGOT soumet d'informer les familles de ce changement par courrier qui est validée par Monsieur le Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

5- Modification du tableau des effectifs -Suppression de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/05/2023,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- 1 Attaché Principal à Temps Complet, suite au décès du titulaire,
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à Temps Complet suite à Avancement de grade du titulaire au poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à TC (délibération du 28/09/2022)
- 3 Adjoints Technique Principal 2^{ème} classe à Temps Complet, suite à promotion interne au grade d'agents de Maitrise à TC,
- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à TNC 28h, suite à promotion interne au grade d'agents de Maitrise à TNC,
- 1 Adjoint Technique à TNC 13h, suite démission,
- 1 Agent de Maitrise à Temps Complet, suite à avancement de grade au poste d'Agent de Maitrise Principal

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression des emplois ci-dessus à compter du 15 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DES EFFECTIFS AU 15 JUILLET 2023

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
<u>Administratif</u>				
Attaché	A	1	1	1 : 35h dont 1 TP80
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Adm ppal 1ère classe	C	5	3	1 : 35h : dont 1 TP80
Adjoint Adm ppal 2ème classe	C	1	1	5 : 35h 1 : 35h dont 1 TP80
TOTAL		8	6	8 : 35h dont 3 TP80
<u>Technique</u>				
Technicien	B	1	1	35h
Agent de Maîtrise ppal	C	3	3	3 : 35h
Agent de Maîtrise TP et TNC	C	7	7	6 : 35h + 1 : 28h
Adjoint Tech ppal 1ère classe	C	1	0	35h
Adjoint Tech ppal 2ème classe	C	3	2	2 : 35h + 1 : 33h
Adjoint Tech	C	3	2	1 : 35h + 1 : 27h + 1 : 20h
TOTAL		18	15	14 : 35h + 1 : 33h + 1 : 28h + 1 : 27h + 1 : 20h
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
<u>Culturelle</u>				
Adj Patrim ppal 2ème classe	C	1	1	35h
Adjoint Patrim	C	1	1	24h30
TOTAL		2	2	1 : 35h + 1 : 24h30
<u>Police</u>				
Brigadier-Chef Principal	C	2	2	2 : 35h
TOTAL		2	2	2 : 35h
<u>Sociale</u>				
ASEM ppal 1ère classe	C	3	2	2 : 35h + 1 :
ASEM ppal 2ème classe	C	1	0	32h30 1 : 32h30
TOTAL		4	2	2 : 35h + 2 : 32h30

<u>Sportive</u>				
Educateur APS ppal 1ère classe	B	1	1	5h
TOTAL		1	1	1 : 5h

Agents non titulaires (Emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat	Durée hebdomadaire
Adj Tech ppal	C	Ecole M	I Brut 404	Art 332-13	1 : 33h
2ème classe (1)	C	Ecole M / Cantine	I Brut 382	Art 332-8 5°	1 : 11h + 1 : 12h
Adjoint	C	Receveur Placier	I Brut 382	Art 332-8 5°	2 : 6h30
Technique (2)					
Adjoint					
Technique (2)					
TOTAL					5

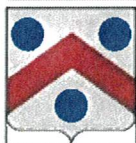
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Clôture à 18 H 30

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE

Le Maire
Christian SOULA



Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 08 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit août, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
02 août 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	12
Dont pouvoir(s) :	1

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, LE MORVAN Julie, GUEROUT Sandrine, CAZAUD Patrick, ANGOT Céline

PROCURATION(s) : PONS Marie-Aude à DAROT Rose-Marie

ABSENTS: RUMEAU Hervé, ALBERO Caroline, SAN MARTIN Gaël, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, GRAND Cécile, MEKKI Dalila

SECRETAIRE de SEANCE : DAROT Rose-Marie

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin -UNANIMITE

DELIBERATIONS

1-Aide exceptionnelle – « Association Matous sans famille »

Afin d'apporter un soutien financier suite à des dépenses de frais de vétérinaires imprévus à l'association Matous sans famille qui a pour but de protéger les chats errants sur la commune, Monsieur le Maire demande de leur accorder une aide exceptionnelle de 500 €.

ADOpte A LA MAJORITE avec 3 CONTRES (M-A. PONS, F. BOUCABEILLE, R-R. DAROT) et **2 ABSTENTIONS** (E. ANDREWS, P.CAZAUD)

2- Convention ENT-Ecole 2023-2024-Ecole Elémentaire

Suite à la demande de Mme la Directrice de l'Ecole Elémentaire, il convient de signer une convention entre la ville d'ESPERAZA et le Ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) à l'école Elémentaire Jules Ferry.

Le déploiement de l'ENT permettra :

- l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service de l'école et des familles,

et

-un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires.

Le financement de l'ENT-école est assurée par l'engagement fort de l'académie et la participation des collectivités, celles-ci n'étant sollicitées que pour un coût réduit fixé à 45 € TTC par an/école.

ADOpte A L'UNANIMITE

3- Motion en faveur du maintien de la compétence eau et assainissement à l'échelon communal

Proposition de la CCPA de se prononcer sur une motion des élus et citoyens des Pyrénées Audoises afin de garder la gestion de l'eau et de l'assainissement comme une compétence communale. (annexe1-)

ADOpte A L'UNANIMITE

4- Achat matériel station d'épuration

Monsieur le Maire a été informé par les services de la SAUR la nécessité d'acheter un tamis rotatif pour la station d'épuration d'ESPERAZA , le montant s'élève à 16 426,70 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE** l'achat du matériel pour un montant de 16 426, 70 €

5- Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

La construction et l'exploitation du parc photovoltaïque nécessite de récupérer des parcelles sises

- lieu-dit SAVONET -cadastré section B 616 d'une superficie totale de 8 470 m2
- lieu-dit CARRYELS -cadastré section B 446 d'une superficie totale de 6 410 m2

qui n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter des dernières publicités (arrêtés municipaux n° 09 et n° 10 du 02 février 2023

ADOpte A LA MAJORITE avec 1 ABSTENTION (C.ANGOT)

6- Travaux de Rénovation énergétique d'un bâtiment communal-Demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE

Une demande de subvention au niveau de l'Etat a déjà été demandée en avril 2023 dans le cadre du Fonds verts (en cours d'instruction) pour des travaux d'isolation et changement de menuiserie sur le bâtiment du groupe scolaire, pour un montant prévisionnel de 475 731,20 € ht

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux auprès de la région Occitanie

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux prévisionnel HT	100 %	475 731,20 €
Etat Fonds vert	50 %	237 865,60 €
Région OCCITANIE	30 %	142 719,36 €
Autofinancement Commune	20 %	95 146, 24 €

ADOpte A L'UNANIMITE

7- Contrat d'apprentissage

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage pour un jeune au service technique « Espaces verts » du 04/09/2023 au 15/07/2024 et qui aboutirait à l'obtention d'un diplôme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE** de conclure un contrat d'apprentissage au service technique .

8- Création de poste

Monsieur le Maire propose de créer 1 un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe, en raison de la mutation, au 1er août 2023, de l'agent en poste sur la médiathèque, et la nomination par voie d'intégration directe de l'agent actuellement sur le cadre d'emploi d'ATSEM au grade d'ATSEM Principal 1ère classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A LA MAJORITE avec 1 ABSTENTION** (C.ANGOT) **ACCEPTE** la création de ce poste

9- Augmentation du temps de travail d'un agent

Pour le bon fonctionnement du service de la Médiathèque et afin d'assurer au mieux ses missions , Monsieur le Maire explique qu'il est indispensable que l'agent qui était sur un poste à 32,30h/par semaine soit porté à 35h /semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** , ACCEPTE l'augmentation du temps de travail

10-Modalités d'application du télétravail

Afin de permettre aux agents (service administratif) de pouvoir exercer ses fonctions en télétravail, un document comportant toutes les modalités d'application du télétravail doit être validé .

Le conseil Municipal après en avoi délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE** la validation du document afin de permettre aux agents du service administratif de faire du télétravail.

11- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi 3DS a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret d'application du 6 décembre 2022 est venu poser les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue. Il indique ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

L'objectif de ce dispositif légal est d'accompagner les élus qui en ressentent le besoin dans le respect de règles simples, l'identification de conflit d'intérêts et de les préserver de toute prise illégale d'intérêt. Le droit pénal d'application stricte ne permet pas la prise en compte de la bonne foi pour les élus qui se sont souvent retrouvés devant les tribunaux, sans pouvoir plaider l'ignorance. Il importe de prévenir de telles situations et d'accompagner dans des décisions qui peuvent interroger la déontologie d'élu.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée, depuis le 1er juin 2023, de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Pour les collectivités adhérentes à l'AMA (communes et EPCI à fiscalité propre) :

Étant conscients de la difficulté pour les communes et intercommunalités d'identifier un référent déontologue, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) ont signé une convention permettant aux adhérents de l'AMA de désigner un expert, le référent déontologue du Centre de gestion, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE** de signer la convention avec l'AMA pour la désignation d'un expert

12- Modification de la durée d'attribution des concessions au cimetière communal et changement de tarifs

En 2011, la durée des casiers au columbarium avait été attribuée à 80 ans .

Selon la réglementation , la durée peut être perpétuelle ou temporaire qui ne dépasse pas les 50 ans.

Proposition de limiter ce droit à 50 ans et d'abroger la délibération en date du 08/06/2011

Il convient également d'augmenter les tarifs des concessions et des casiers au columbarium , les tarifs appliqués depuis 2011 étaient de :

	2011	2023
une concession de 7 m2	500 €	550 €
une concession dite Parisienne	350 €	400 €
un casier au cimetière Méditerranéen	450 €	500 €
un casier au colombarium	291 €	350 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ACCEPTE de limiter le droit à 50 ans , d'ABROGER la délibération du 08/06/2011 et ACCEPTE l'augmentation des tarifs tels qu'énoncés ci-dessus **à la MAJORITE avec 1 CONTRE** (C.ANGOT)

13- Frais de Fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;

- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :

* obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),

* état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,

* frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Il est proposé de fixer la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants hors du territoire communal à 300 € par année scolaire

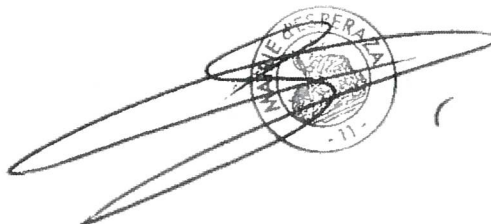
Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ** de fixer la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants hors du territoire communal à 300 € par année scolaire ;

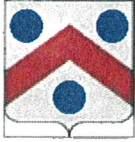
Clôture de la séance à 20 h 00

La secrétaire de séance
Mme Rose-Marie DAROT



Le Maire
Christian SOULA





Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le DIX NEUF SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
13 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	14
Dont pouvoir(s) :	2

PRESENTS : SOULA Christian, PONS Marie-Aude, BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, RUMEAU Hervé, SAN MARTIN Gaël, GUEROUT Sandrine, GRAND Cécile, ANGOT Céline

Pouvoirs : FROMILHAGUE Olivier à SOULA Christian
CAZAUD Patrick à GRAND Cécile

Absent(s) excusé(s) : LE MORVAN Julie, ALBERO Caroline, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, MEKKI Dalila

SECRETAIRE de SEANCE : DAROT Rose-Marie

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Août 2023 - ADOPTE A L'UNANIMITE
Ajout d'un avenant par Madame ANGOT

DELIBERATIONS

1-PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

(Madame PONS ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, est sortie de la salle et n'a pas donné son avis ni pris part au débat et au vote)

Pour ce projet, Il est nécessaire de délibérer afin :

- d'intégrer des nouvelles parcelles communales dans le projet,
- de régulariser l'intégration de la parcelle cadastrée B n° 616 (bien vacant sans maître- Délibération du 08/08/2023)
- d'autoriser la Société BayWa r.e France ou à une Société de projet spécifiquement dédiée à réaliser toutes les études nécessaires
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord proposé par la Société BayWa r.e sur les parcelles concernées par ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré AUTORISE Monsieur le Maire :

- à intégrer des nouvelles parcelles communales dans le projet,
- à régulariser l'intégration de la parcelle cadastrée B n° 616 (bien vacant sans maître- Délibération du 08/08/2023)
- AUTORISE la Société BayWa r.e France ou à une Société de projet spécifiquement dédiée à réaliser toutes les études nécessaires
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'avenant au protocole d'accord proposé par la Société BayWa r.e sur les parcelles concernées par ce projet.

Madame ANGOT Céline demande plus de précisions sur ce projet

Monsieur le MAIRE propose de demander à la Société BayWa r.e de fournir tous les renseignements demandés par Madame ANGOT

ADOPTÉ A LA MAJORITE (1 abstention-Madame ANGOT)

2-ADHESION à ALF

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer à cette association (Association pour le maintien et le développement de la Ligne Ferroviaire Carcassonne-Quillan . La cotisation 2023 s'élève à 25 €.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (2 contres -Madame GRAND Cécile et Monsieur CAZAUD Patrick)

3- CREATION d'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat d'un agent en poste au service Technique, pour une durée de 2 mois supplémentaire à compter du 01/10/2023 en raison d'un surcroît de travail (réfection de certains bâtiments communaux).

ADOPTÉ A L'UNNIMITE

4- CONTRAT DES PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUE-TELEPHONIE - MAINTENANCE, ASSISTANCE avec la Société ACTION TELECOM

Notre prestataire, à l'origine, était la société SIGMA Méditerranée, qui a été rachetée par le groupe VALUE IT. Au départ début année 2023, le fonctionnement était globalement identique et nous étions satisfait. Or, depuis le mois d'avril, il y a eu une forte dégradation de leurs services. Il est donc préférable de changer de Société (ACTION TELECOM) qui est basée sur CARCASSONNE ;

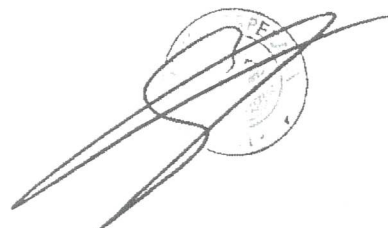
ADOPTÉ A L'UNNIMITE

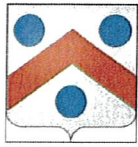
Clôture de la séance à 19 h 00

La secrétaire de séance
Mme Rose-Marie DAROT



Le Maire
Christian SOULA





Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
02 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	13
Dont pouvoir(s) :	1

PRÉSENTS : Christian SOULA, Olivier FROMILHAGUE, Marie-Aude PONS, Frédéric BOUCABEILLE, Rose-Marie DAROT, Jérôme MORANDI, Patricia LEMEUX, Hervé RUMEAU, Julie LE MORVAN, Gaël SAN MARTIN, Sandrine GUEROUT, Céline ANGOT

PROCURATION(s) : Elvire ANDREWS à Christian SOULA

ABSENTS : Caroline ALBERO, Jérémy FERRER, Maël LUCATO, Cécile GRAND, Patrick CAZAUD, Dalila MEKKI

SECRETAIRE de SEANCE : DAROT Rose-Marie

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour
9- Travaux Elagages de platanes et rabotage-

DELIBERATIONS

1- Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Monsieur le propose expose que la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque nécessite de récupérer des parcelles sises :

- SAVONET-cadastré section B 617 d'une superficie totale de 6 760 m²,
 - SAVONET - cadastré section B 629 d'une superficie totale de 4370 m²
et d'une parcelle mentionnée sur le même relevé cadastral que nous avons inclus dans cette récupération qui est située :
 - PET DE LOUR-cadastré section A 1130 d'une superficie totale de 1 410 m²,
- Procédure de bien vacant lancée le 26 avril 2023 (arrêté municipal n° 49 -2023)*

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine communal

ADOPTÉ A LA MAJORITE (1 abstention - Madame ANGOT)

2- Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain cadastré B 32 (Annexe)

Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur MARTEILL Joseph de céder à l'euro symbolique un terrain cadastré B 32 de 495 m² secteur Caderonne-La Trial « Zone naturelle »
Ce terrain jouxte la parcelle communale cadastrée B 33 de 1050 m².
Seuls les frais de notaire seront à notre charge.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique le terrain cadastré B n° 32
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et à régler les frais de Notaire

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3- Convention avec le Conseil Département de l'Aude pour les travaux d'aménagement RD12- Avenue de Carcassonne

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer avec le CDT 11, une convention d'aménagement relative à la réalisation « d'un aménagement de la traversée d'agglomération -RD 12» visant à réduire la vitesse des véhicules. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDT 11

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4- Acceptation devis de travaux de la SAUR et DEMARRAGE de TRAVAUX 4ème TRANCHE CITE SARRAUT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer les travaux concernant le renouvellement des canalisations AEP à la cité SARRAUT

Renouvellement canalisation AEP	HT	TTC
Rue Louis Lanau	30 987,50	37 185,00
Rue de la Révolution	28 523,65	34 228,38
TOTAL	59 511,15	71 413,38

Les crédits alloués seront inscrits au budget 2023 - Budget eau et assainissement

Le Maire précise que le Devis peut être accepté de gré à gré, conformément à La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP. En effet, Le gouvernement a décidé de prolonger une des dispositions de la loi ASAP qui autorisait, jusqu'au 31 décembre 2022, les acheteurs à sélectionner sans publicité ni mise en concurrence préalable un fournisseur pour un marché de travaux à hauteur de 100 000 € HT.

Paru au JO du 29 décembre 2022, le décret n° 2022-1683 portant diverses modifications du code de la commande publique repousse, dans son article 6, la date d'échéance au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir ouï la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le lancement des travaux 4^{ème} tranche (Cité sarraut) par les services de la SAUR

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5- Décision modificative n°1 - Exercice 2023

A la suite d'une régularisation du montant du capital de l'emprunt, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder aux mouvements et ouvertures de crédits budgétaires, en section dépenses d'investissement suivants :

- CHAPITRE 16 (Imputation 1641) « Emprunts » : + 7 000 €
- CHAPITRE 21 (Imputation 21318) « Autres Bâtiments Publics » : - 7 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette procédure

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6- Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Suite à l'avancement de grade au titre de la promotion interne 2023 d'un agent, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Technicien principal 2ème classe au service technique, à compter du 1er janvier 2024 et d'accepter la modification du tableau des emplois.

9- Travaux d'élagage de platanes et de rabotage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élagage de 4 platanes et des travaux de rabotages de 4 souches avec évacuation.

Le devis des travaux présenté par l'Entreprise SERPE s'élève à 8 599,38 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'engager les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'Entreprise SERPE pour un montant de 8 599,38 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- Questions diverses


Madame ANGOT Céline informe le conseil municipal de la prolongation du partenariat de la commune avec Terre de Liens jusqu'à fin février 2024 concernant le diagnostic foncier agricole

Clôture de la séance à 19 h 10

La secrétaire de séance
Mme Rose-Marie DAROT



Le Maire
Christian SOULA



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création d'un poste de Technicien principal 2ème classe au service technique, à compter du 1er janvier 2024
- ACCEPTE la modification du tableau des emplois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

7- Autorisation de crédits pour Prime de fin d'année des agents

Monsieur le Maire expose que chaque année le personnel de la commune d'Espéraza bénéficie d'une prime dite "de fin d'année".

Il rappelle que celle-ci a été instituée avant la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) et qu'ainsi elle a pu être conservée au titre des avantages acquis : Art. 111 de la loi de la fonction publique territoriale .

En effet , par exception à la limite fixée par [l'article 88](#) de la [loi du 26 janvier 1984](#) , [l'article 111](#) de ce même texte permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée.

Les modalités de versement doivent respecter celles fixées dans la délibération initiale.

A savoir :

Cette prime est attribuée en fonction :

- ✓ de l'indice,
- ✓ du temps de travail,
- ✓ des primes éventuelles et du supplément familial, convertis en point d'indice.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'enveloppe 2023 d'un montant de **54 456 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les modalités de cette prime d'une enveloppe de 54 456 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8- Tarifs Abonnement Médiathèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la réorganisation de la Médiathèque, il est nécessaire de revoir les tarifs des abonnements, à compter du 1^{er} janvier 2024 , comme suit :

	Tarif actuel	Tarif 01/01/2024
Famille Commune	15 €	15 €
Famille Hors Commune	20 €	20 €
Vacanciers	10 €	10 €
Enfants mineurs et étudiants	Gratuit	Gratuit
Personne en difficulté	10 €	Supprimé

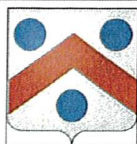
La régie, déjà en place, sera gérée par le régisseur avec à sa disposition des carnets à souches.

Madame ANGOT propose la gratuité pour les personnes en difficulté .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier

ADOPTE A LA MAJORITE (1 contre-Madame ANGOT : 1 abstention- Madame LE MORVAN)



Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois , le douze décembre , le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
06/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	14
Dont pouvoir(s) :	2

PRESENTS : SOULA Christian , FROMILHAGUE Olivier , BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, RUMEAU Hervé, SAN MARTIN Gaël, GRAND Cécile, CAZAUD Patrick, ANGOT Céline

PROCURATION(s) : PONS Marie-Aude à DAROT Rose-Marie
GUEROUT Sandrine à MORANDI Jérôme

ABSENTS: LE MORVAN Julie, ALBERO Caroline, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, MEKKI Dalila

SECRETAIRE de SEANCE : DAROT Rose-Marie

ORDRE DU JOUR

1. Convention avec le Conseil Départemental de l'Aude relative aux interventions du département et de la commune sur emprise routière dpt en traversée d'agglomération.
2. Convention entre la commune et la Communauté de communes des Pyrénées Audoises pour l'instruction et des actes d'urbanisme
3. Convention constitutive d'un groupement pour mutualisation d'actions de formations ACES-CACES avec la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
4. Signature de la convention cadre valant « Opération de Revitalisation du territoire » du programme Petites Villes de Demain
5. Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AC 698 à un particulier
6. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables
7. Mission de maîtrise d'œuvre pour les vestiaires du stade Biart
8. Admission en non-valeur

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023

1- Convention avec le Conseil Département de l'Aude relative aux interventions du département et de la commune sur emprise routière (RD12-46-118) départementale en traversée d'agglomération

Pour les travaux prévus Avenue de Carcassonne, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention entre le Département de l'Aude et la commune pour des interventions sur emprise routière RD 12-46-118 départementale en traversée d'agglomération.

VOTÉ A L'UNANIMITE

2- Signature de la convention entre la commune et la CCPA pour l'instruction et des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire expose qu'à la suite au désengagement de l'Etat depuis 2015 et à l'approbation du PLU intercommunal le 19 décembre 2019, les Communes membres de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) peuvent transférer la compétence relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à la CCPA

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme déterminant l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

VU l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale le 19 décembre 2019 par le conseil communautaire ;

Pour rappel, le 5 juin 2019 et le 13 mars 2021, le conseil municipal a voté contre la signature de cette convention et la commune n'a pas autorisé le maire à signer la convention.

Aujourd'hui, suite à certains ajustements et modifications ayant été apportés à celle-ci, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) demande la signature de cette convention mise à jour.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec la CCPA

VOTÉ A L'UNANIMITE

3- Signature de la convention constitutive d'un groupement pour mutualisation d'actions de formations ACES-CACES avec la CCPA

Monsieur le Maire rappelle que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Dans un intérêt économique, et conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes afin de passer conjointement les marchés concernant les formations de leurs agents respectifs.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché à bons de commande portant sur l'intégralité de ses besoins et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec la CCPA

VOTÉ A L'UNANIMITE

4- Signature de la convention cadre valant « Opération de Revitalisation du territoire » du programme Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire informe que la commune d'Espéras a signé avec L'Etat une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 31 juillet 2021, aux côtés de la communauté de communes des Pyrénées Audoises et des communes de Chalabre et Quillan, en partenariat avec le Conseil régional et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie. Elle confirme ainsi sa volonté de participer à ce programme qui vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce projet de territoire doit être formalisé dans une convention cadre qui précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle est signée en partenariat avec la communauté de communes des Pyrénées Audoises et les communes de Chalabre et Quillan, également engagées dans le programme Petites Villes de demain, L'Etat et la région Occitanie, pour une période allant jusqu'à mars 2026.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention

VOTÉ A L'UNANIMITE

5- Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AC 698 à un particulier

Monsieur le Maire informe que notre commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC 698 d'une superficie de 98 centiares située rue des jardins « la ville » avec comme nature cadastrale « Potager » .

Monsieur ROUSSEL souhaite se porter acquéreur de cette parcelle qu'il entretient depuis plus de 40 ans et qui ne présente aucune utilité pour notre commune au prix de 1000 €.

Il convient de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public et d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AC 698 à Monsieur ROUSSEL pour un montant de 1000 €, en précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal après avoir ouï Monsieur le Maire :

-CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de la parcelle située rue des jardins « la ville » cadastrée AC 698 d'une superficie de 98 centiares.

-AUTORISE la cession de la parcelle à Monsieur ROUSSEL au prix de 1000 € sachant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

VOTÉ A LA MAJORITE- 1 abstention (Mme ANGOT)

6- Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le conseil que :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la programmation pluriannuelle de l'énergie ; Considérant la nécessité de diversifier les sources de production d'énergies renouvelables ;

Considérant le potentiel élevé de la commune pour la production d'énergie photovoltaïque, tel qu'il résulte des informations mises à disposition de la commune par l'Etat ;

Considérant la concertation du public qui a eu lieu du 8 au 27 novembre ;

Considérant que la commune dispose d'un certain nombre d'espaces, tels qu'identifiés dans la carte en annexe, avec un potentiel élevé pour la mise en place d'unité de production d'énergie photovoltaïque (bon ensoleillement, etc.) ;

Considérant que les zones identifiées, à l'exception de celles concernant les procédés de production en toiture, sont situées en dehors des parcs nationaux et des réserves naturelles ;

Considérant que la commune dispose d'un certain nombre d'espaces avec un faible potentiel agricole, ainsi que d'espaces dégradés, ou ayant une vocation rendant impropre la surface à toute autre utilisation ;

Monsieur le Maire demande :

1. De valider la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire de la commune d'Espérazza permettant d'identifier les zones d'accélération en soutien aux communes ;
2. De valider la carte en annexe, au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables après la concertation du public qui s'est tenue du 8 au 27 novembre 2023 ;
3. De l'autoriser à signer tous les actes
4. De transmettre les zones à la communauté de communes et au référent préfectoral.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. valide la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire de la commune d'Espérazza permettant d'identifier les zones d'accélération en soutien aux communes ;
2. valide la carte en annexe, au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables après la concertation du public qui s'est tenue du 8 au 27 novembre 2023 ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes
4. Accepte de transmettre les zones à la communauté de communes et au référent préfectoral.

VOTÉ A LA MAJORITE- 1 contre (Mme ANGOT)

7- Mission de maitrise d'œuvre pour les vestiaires du stade Jean Biart

Monsieur le Maire fait part que la rénovation des vestiaires du stade Jean Biart, en tant que ERP nécessite l'accompagnement d'un architecte. Il est proposé de contracter avec Mme BAILLS Christelle -Architecte DPLG, Adresse : 14 rue du Général Ferrier, 1er étage, 11260 ESPÉRAZA (Le montant étant inférieur aux seuils de mise ne concurrence, la commune peut contracter de gré à gré)

Le montant des honoraires est un pourcentage basé sur le coût prévisionnel des travaux.

Montant estimé des travaux	75 134,13 € HT
Coefficient de base avec études thermique et fluides :	13,5%
Montant € HT :	10 143,10
Montant € TTC :	12 171,72

Pour les travaux il sera lancé une consultation sur la base de 3 devis pour chacun des lots :

LOT 1 : Gros Œuvre / **LOT 2** : Cloison, Isolation / **LOT 3** : Menuiserie / **LOT 4** : Plomberie
LOT 5 : Electricité, chauffage, VMC / **LOT 6** : Carrelage / **LOT 7** : Peinture

Les travaux devront impérativement se faire en été 2024 pendant la période de la trêve sportive.

Les études et les travaux sont éligibles au FCTVA.

Le projet est subventionné par le Département à hauteur de 30%

Le conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire l'autorise à signer l'acte d'engagement avec l'architecte Christelle BAILLS pour un montant de 10 143,10 HT et autorise les travaux pour un montant de 75 134,13 € HT.

VOTÉ A L'UNANIMITE

8- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.


Monsieur le Maire demande d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 579.91. €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables Numéro 6031370031 ,dressée par le comptable public.

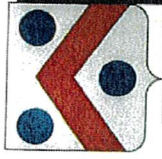
VOTÉ A L'UNANIMITE

Clôture de la séance à 20 h 00

La secrétaire de séance
Mme Rose-Marie DAROT

Le Maire
Christian SOULA





AVIS

Sur les zones d'accélération des
énergies renouvelables
sur le territoire d'ESPERAZA

DU 08 AU 27 NOVEMBRE 2023

Consultation du public - Concertation - Zones d'accélération des ENR - Espérazza

Nom	Prénom	Habitant Espérazza Oui / Non	N° téléphone	Mail	Favorable aux zones d'accélération Oui / Non	Question/avis
ANJOT	Coline	OUI	0609612534	20sept36 Coline@orange.fr	OUI	Les projets industriels existants sont déjà autorisés. A-t-on envisagé les conséquences du dopage sur la 24h sur les routes de l'accélération de l'érosion ? La vitesse est-elle prise en compte ? Les locaux qui servent la pollution aujourd'hui, qu'en sera-t-il quand le site sera déclassé ? Quelles conséquences sur la population vivants en aval ? Quelles conséquences sur le milieu animal du bassin HVA ? avec les autres projets à l'échelle de 20 km : la Supral-Anhagnac Luc / André et avec les projets de l'Aude Voit les questions posées au conseil municipal du 19/9/13 sur page pour être répondu.
CHARRIER	CHRISTINE	OUI	0679983450	christine.charrier@orange.fr	NON	Les projets sont autorisés par le préfet pour les indus de 25h. de font pour des projets de 30h. de font par le préfet. Les conséquences sont prises en compte. Il faut de la transparence sur les impacts de ces projets. Par la suppression de certains projets de 30h. de font pour les projets de 25h. de font pour les projets de 30h. de font pour les projets de 25h. de font pour les projets de 30h. de font

De quel projets
par l'Etat, l'Etat, l'Etat,
avec la PNR et la Région.



Les projets sont autorisés
par le préfet pour les
indus de 25h. de font pour
des projets de 30h. de font
par le préfet. Les conséquences
sont prises en compte.
Il faut de la transparence
sur les impacts de ces projets.
Par la suppression de
certains projets de 30h. de font
pour les projets de 25h. de font
pour les projets de 30h. de font
pour les projets de 25h. de font
pour les projets de 30h. de font

Consultation du public_Concertation_Zones d'accélération des ENR_Espéraza

Nom	Prénom	Habitant Espéraza Oui / Non	N° téléphone	Mail	Favorable aux zones d'accélération Oui / Non	Question/Avis
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DES PAYS D'AUDE			06.83.92.85.88	gdeneperson@laposte.net	OUI mais pas dans les zones montagneuses d'espéras	AVIS DEFAVORABLE. NB: le format ne permet pas une expression dupublic.
Guillemot	Daniel	Esperaza		daniel.guillemot@wanadoo.fr	Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (doc. du public)	Il faut des zones forestières les installations solaires sont interdites des zones qu'elles nécessitent d'être des arbres !! Le projet de Bayba nécessite me semble-t-il l'abandon de l'ensemble de la forêt communale d'Espéraza (24 ha source ONF)
						AVIS DEFAVORABLE selon la loi ?

Consultation du public_Concertation_Zones d'accélération des EnR_Espérazza

Nom	Prénom	Habitant Espérazza Oui / Non	N° téléphone	Mail	Favorable aux zones d'accélération Oui / Non	Question/Avis
MEKLE	J-FERRE	OUI	04 68 20 66 58	Centre ville @ la poste n°1	OUI zone éricu Vie NON zone B015E	On ne devrait jamais décaler un poteau (surtout d'une ligne) comme les deux autres. La tête, un sommet boise protège l'enlèvement général de l'eau. pour la vigne phérogique et l'habitation.
						La loi interdit l'abattage des arbres, je suis propre le poteau est à giron mais bien choisi de la ligne.
						Je l'ai utilisée depuis très longtemps mais sur sua faces moites;
ROUAN	Oliver	OUI	07 83 83 20 30	Oliver @ la poste n°1	OUI zone éricu Vie NON zone B015E	Je suis pro de la zone mais je suis pro de la zone B015E car elle est plus proche de la zone B015E que de la zone B015E.
						La zone B015E est la zone la plus proche de la zone B015E.
						La zone B015E est la zone la plus proche de la zone B015E.
						La zone B015E est la zone la plus proche de la zone B015E.
						La zone B015E est la zone la plus proche de la zone B015E.
						La zone B015E est la zone la plus proche de la zone B015E.

Mail de CANGOT

a C. SORA le 19/09/23

Bonjour,

Merci pour les informations échangées hier.

Vous connaissez mon attachement à la biodiversité et à la vie des arbres, et plus encore aux vieux arbres qui contribuent largement au maintien l'équilibre et de la vie sur Terre.
C'est pourquoi j'imagine vous ne serez pas surpris que je m'intéresse au projet de parc photovoltaïque du Sayonet qui engendrerait l'abattage de nombreux arbres adultes et la destruction d'écosystèmes riches en biodiversité ; sans parler d'une accélération des changements climatiques, vers plus de sécheresse.

Afin de vous permettre de préparer les réponses, voici donc les questions que je vous poserai au conseil, qui méritent à mon sens, un éclaircissement pour tous les élus, avant de pouvoir voter le 1er point à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir

Sans doute avez vous déjà prévu de nous les présenter en réunion, car ces précisions et documents ne nous ont pas été communiqués avec l'ordre du jour détaillé :

-étude de faisabilité réalisées par BayWa et cie, de quoi s'agit il précisément ?

- utilisation, aménagement, renforcement de la voirie, passage des cables et surplomb des voies communales, plans détaillées prévisionnels
- et coûts estimés globaux, co-financements et budget prévisionnel et reste à charge pour la commune ?
- quel est le détail des travaux d'aménagement nécessaires ? Preuve de l'engagement de prise en charge de tous les couts induits par BayWa
 - nivellement, décaissement de la colline ? mesure et prévention des risques d'éboulement ?
 - abattage et déracinement des arbres cinquantenaires (de plus de 25 m de haut) :
 - quelles conséquences sur les déchets toxiques de l'ancienne décharge ? quel est le statut actuel de cette ancienne décharge ?
 - y aura t-il dépollution partielle ?
 - Est-ce bien sans conséquences pour la santé des animaux et des humains qui les mangeront, de faire paître des animaux sur une décharge où sont enfouis des produits toxiques ?
 -
 - quelles seront les mesures envisagées pour éviter l'érosion en compensation de l'abattage des arbres dont les racines retiennent le sol et absorbent les pluies.

-projet de bail ?

-copie du contrat déjà passé avec BayWa : quelles rémunérations (loyer, compensations ?...) y sont garanties pour la commune ? Pour les éleveuses ?

Désolée, nous n'avons pas eu le temps d'aborder toutes ces questions hier.

De toutes façons, il me semble que tous les conseillers doivent avoir ces informations afin de pouvoir voter les questions que vous soumettez au vote.

